Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-88-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-88

Plan de financement relatif à la réfection du bâtiment communal hébergeant La Poste

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-88-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : Jérôme PAUTRAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales, transition numérique et attractivité économique réunie le 22 juin 2026,

Vu la délibération n°DEL-2026-03-21 du Conseil Municipal du 3 mars 2026 approuvant le plan de financement relatif à la réfection du bâtiment communal hébergeant La Poste,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le devis ayant servi à l'élaboration du plan de financement approuvée par la délibération précitée,

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection complète de la façade du bâtiment hébergeant La Poste ainsi que l'installation de rambardes permettant l'accessibilité et la sécurité des usagers,

Considérant que ces travaux ont pour objectifs l'entretien et la valorisation du patrimoine communal afin d'éviter une dégradation progressive des bâtiments publics,

Considérant qu'à ce titre, la Commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus dans le cadre du dispositif Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes,

Le rapport de Monsieur Jérôme PAUTRAT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABBROGE** la délibération n°DEL-2026-03-21 du Conseil Municipal du 3 mars 2026 approuvant le plan de financement relatif à la réfection du bâtiment communal hébergeant La Poste, pour erreur matérielle,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la réfection du bâtiment communal hébergeant La Poste :

Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**	
Ravalement complet de la façade du bâtiment hébergeant La Poste	29 071.10 €	Communauté d'Agglomération Bourges Plus Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC) – 50%	14 910.55 €
Pose de 3 mains-courantes	750.00 €	Commune de Saint-Germain-du-Puy – 50%	14 910.55 €
TOTAL	**29 821.10 €**	**TOTAL**	**29 821.10 €**

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Martine MERCIER

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : https://www.saintgermaindupuy.fr